

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAYOTTE

DZAOUZDI, le **20 SEP. 2000**

REPRESENTATION DU
GOUVERNEMENT

ARRETE N° : **435** / AM

Service des
AFFAIRES MARITIMES

Modifiant l'arrêté préfectoral
n° 377 du 04/05/90 portant création
de la réserve intégrale de pêche de
la "Passe en S"

LE PREFET, REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT A MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte, modifiée par la loi n° 79-1113 du 26 décembre 1979;
- VU le décret du 15 juillet 1998 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur **Pierre BAYLE**, Préfet, Représentant du Gouvernement à Mayotte;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-95 du 25 janvier 1990 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 377 /AGR du 04 mai 1990 portant création de la réserve intégrale de pêche à Mayotte au lieu-dit "Passe en S"

SUR proposition du Secrétaire général :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté N° 377 AGR du préfet représentant du gouvernement en date du 4 mai 1990 est annulé et remplacé par les termes suivants:

- Article 5: Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposeront aux peines prévues à l'article 6 § 6° du décret du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime.

Article 2 :

Le Secrétaire Général, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service des Affaires Maritimes, le Chef du Service des Douanes, le Chef du service de la Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Mayotte.

Le Préfet,
Représentant du Gouvernement



Pierre BAYLE

Ampliations:

Courrier: 1
Affaires maritimes: 1
DAF/SPEM: 2
Gendarmerie: 1
Douanes: 1
RAA: 80

Pour ampliation
Le Directeur de cabinet

Pascal MARCOT